

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 108

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
(Sur la voie communale n° 3 et une partie du chemin rural n° 3 - Château-Vieux – Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande par mail de M YAZID Mohamed de l'entreprise FIBREM en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de transfert de câbles pour la fibre sur les nouveaux poteaux par l'entreprise FIBREM au 809 Chemin de Château-Vieux. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Les entreprises FIBREM et ERT Technologies sont autorisées à utiliser la voie communale n° 03 et une partie du chemin rural n° 03 à Château-Vieux pour réaliser leur chantier au 809 Chemin de Château-Vieux pour les travaux de transfert de câbles pour la fibre sur les nouveaux poteaux, lundi 05 octobre 2026 à partir de 8h jusqu'au 20 octobre 2026 à 17h.

Article 2 :

La voie communale n° 3 et une partie du chemin rural n° à Château-Vieux sont réglementés à partir de 8h lundi 05 octobre 2026 jusqu'au 20 octobre 2026 à 17h. (voir la partie réglementée en rose sur le plan joint).

Article 3 :

La circulation est alternée par feux manuels.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 108 (suite)

Article 4 :

Il n'y a pas de déviation.

Article 5 :

L'entreprise respecte les points suivants :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- une signalisation est mise en place par l'entreprise ;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers. L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

Article 6 :

La signalisation est mise en place par l'entreprise sous contrôle des services communaux.

Article 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire ;

L'entreprise ;

La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;

Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 30/09/2026.

Le Maire délégué de Saint-Sébastien,
Hervé LABADIE.




Circulation réglementée :



